

## DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/150-2022

SDOMODE –

Modification des  
statuts pour la  
collecte et le  
traitement des  
déchets alimentaires

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	49
Pouvoirs .....	14
Voix totales .....	63
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre : .....	00
Abstention : .....	01
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 027-200066405-20221103-CC\_ST\_150\_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 27 octobre 2022.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET représenté par Dominique DELAMARE, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY représenté par Rémi LEROY, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Cédric BROUT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Mélanie PETIT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Nelly MARINIER donne pouvoir à Philippe VANHEULE, José MAURICE donne pouvoir à Jacques DORLEANS, Sandrine MENNITI donne pouvoir à Denis PIEDNOEL, Erick POISSON donne pouvoir à Vincent MARTIN, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Bruno SIX donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET MOUSSEUX, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT.

### Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Michel DEZELLUS, Véronique DUMINY, Arnaud MAUPOINT, Alain MICHALOT.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant : La Loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques, fixent deux échéances règlementaires :

- À compter du 1er janvier 2023, l'obligation du tri à la source des biodéchets s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets par an.
- À compter du 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Le SDOMODE souhaite proposer à ses EPCI adhérents, la possibilité de lui confier la collecte et le traitement des déchets alimentaires. Cette démarche nécessite une modification des statuts du SDOMODE dont la délibération de proposition de modification a été adoptée en comité syndical le 21 septembre 2022. Notre conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert. Toutes ces modalités ont été présentées aux élus de Roumois Seine lors de la Conférence des Maires "élargie" en date du 19 octobre 2022. Elles sont reprises dans la note annexée au présent projet de délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2022-12 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, relatif à l'ajout de la compétence de collecte des papiers de bureau et des archives ;  
**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 21 septembre 2022 proposant la modification des statuts du syndicat ;  
**Vu** l'avis favorable des élus de la commission Transition Écologique, Gestion aquatique, Assainissement, Ruissellement et déchets réunis en date du 13 septembre 2022 ;  
**Vu** le projet de statuts joint en annexe ;  
**Considérant** l'intérêt technique et financier de confier la collecte et le traitement des déchets alimentaires au SDOMODE ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix pour, et 1 abstention (*Franck BERTIN*).

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance.
- **AUTORISE** le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Jacques DORLEANS**  
*Secrétaire de séance*



**Vincent MARTIN**  
*Président,*



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 027-200066405-20221103-CC\_ST\_150\_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CIA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.